

SÂONE-ET-LOIRE

Affaire Bacot : une Lédonienne et sa page Facebook devant la justice

Joëlle Aubague, la mère de Valérie Bacot, a saisi la justice afin de faire suspendre ou effacer les insultes la concernant sur la page Facebook de soutiens à sa fille créée par une Lédonienne et son compagnon. Le référé a été audienté ce mardi à Mâcon en leur absence. Délibéré le 27 juillet.

« Justine Mondon, l'administratrice de la page Facebook n'est pas là malgré le recommandé (qu'elle n'a pas retiré, N.D.L.R.) et le passage de l'huissier à son adresse à Lons-le-Saunier », déplore ce mardi 20 juillet, matin, Me Thomas Fourrey, avocat au barreau de Lyon venu au tribunal de Mâcon avec Me Michèle Loisy, avocate mâconnaise.

Les deux conseils de Joëlle Aubague, mère de la Valérie Bacot, la femme condamnée pour avoir tué son mari à La Clayette, redoutaient le renvoi de leur dossier en l'absence de l'administratrice.

Assigner Facebook aurait pris deux mois

Administratrice qui n'était pas, non plus, repré-



Joëlle Aubague, la mère de Valérie Bacot.
Archives JSL/Ketty BEYONDAS

sentée par un avocat alors qu'ils ont hâte que les injures concernant leur cliente disparaissent de Facebook.

« Le groupe "Soutiens à Valérie Bacot" a été créé neuf mois avant le procès en assises du 21 au 27 juin où les 8 600 abonnés de cette page se sont lâchés contre sa mère. Certains ont tenu des propos injurieux voire menaçants vis-à-vis de Joëlle Aubague, » souligne Me Thomas Fourrey à l'intention des juges



Me Michèle Loisy et Me Thomas Fourrey, les avocats de Joëlle Aubague étaient ce mardi au tribunal de Mâcon pour le référé visant à suspendre la page Facebook où leur cliente est insultée. Photo JSL/Catherine ZAHRA

mâconnais. « Nous avons laissé des messages aux administrateurs de la page par Messenger, et tenté d'appeler Justine Mondon à Lons-le-Saunier car l'autre administrateur apparaît sous un pseudonyme. Elle n'a pas bougé et aucune action n'a été entamée sur la page d'où ce référé », explique l'avocat lyonnais qui « demande soit la suspension de ce compte Facebook, soit le retrait des propos injurieux publiés entre le

21 et 27 juin 2021 sur cette page ».

« Le responsable est celui qui publie le message ou celui qui crée le groupe ? » l'interroge la juge des référés. « S'il n'y a pas de réaction prompte de l'hébergeur (Facebook), l'administrateur devient responsable », précise l'avocat lyonnais qui est passé directement à cette étape.

« Juridiquement, l'hébergeur est Facebook France

mais il siège à Dublin en Irlande. Un référé à l'étranger prend deux mois, c'est pourquoi nous avons choisi la seconde option de le notifier à l'administrateur qui n'a rien fait dans les 24 heures. » Les avocats ont souligné « l'urgence » afin que Joëlle Aubague puisse « recommencer une vie sociale ».

Cette ancienne commerçante est très connue à La Clayette. « Le procès de Valérie Bacot a été un horreur pour sa mère. Elle ne sort plus », fait remarquer Me Thomas Fourrey. « Si l'avocat général a très bien su recentrer les débats, les autres se sont déchaînés sur elle comme des hyènes », regrette Me Michèle Loisy. « Elle s'est fait défoncer injustement, » estime l'avocate rappelant que Joëlle « a payé les frais des avocates de sa fille pour ce procès ».

Mais depuis les assises, la mère et la fille ne se parlent plus, selon les deux conseils qui peinent aussi à joindre Valérie Bacot car sa mère aujourd'hui l'attaque pour diffamation avec son frère Christophe. Le tribunal donnera son délibéré le 27 juillet.

Catherine ZAHRA

JURA

18 mois de prison ferme pour violences conjugales en récidive

Le tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier a condamné un Chalonnais de 25 ans, originaire d'Italie, pour des violences sur sa conjointe, en présence de ses enfants, à une peine de 18 mois de prison ferme. L'homme avait déjà été sanctionné, pour des faits similaires, en mars 2016.

Les violences conjugales sont l'un des fléaux de notre société. Les affaires, comme celle qui a été jugée lundi 19 juillet, au tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier, sont malheureusement monnaie courante. Un homme de 25 ans, né en Italie, qui a récemment obtenu la validité de ses papiers pour rester en France, a été condamné à 18 mois de prison ferme, pour des violences à l'égard de sa compagne, en présence de leurs enfants. Des faits pour lesquels ce père de famille a déjà été sanctionné, en 2016.

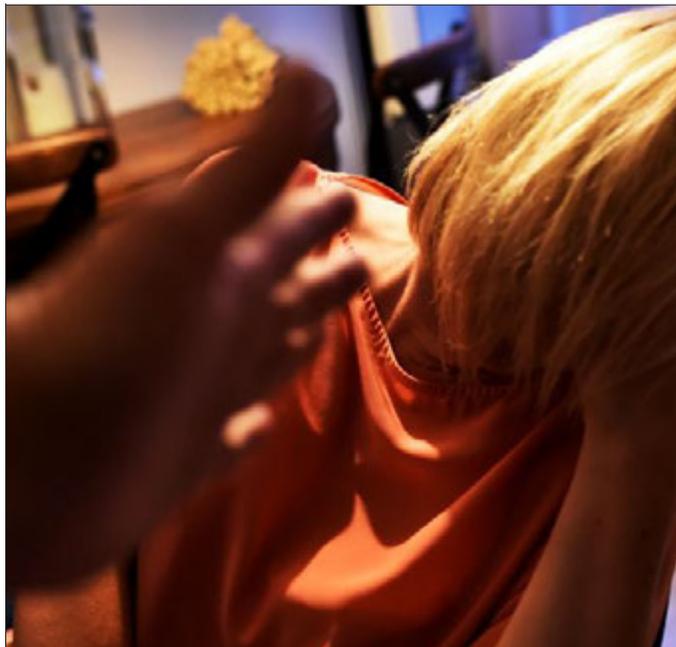
Vendredi 16 juillet, le couple et leurs deux enfants quittent leur domicile de Chalon-sur-Saône pour se rendre à Besançon, visi-

ter la famille du prévenu. À hauteur de la commune d'Evans, le conducteur se rend compte que le véhicule (au nom de madame), vient de tomber sur la réserve. Sans argent, le jeune père s'arrête à une station-service et réussit à négocier 5 euros d'essence auprès du gérant.

« Il va me tuer »

La famille reprend la route mais fait demi-tour en direction de Chalon, avec madame au volant, car elle craint d'être embêté à cause du fait que le gérant de la station a noté les plaques d'immatriculation. Mais le couple revient une seconde fois sur le parking du restaurant, situé à proximité de la station. Là, des témoins assurent entendre une femme crier et voient le couple se battre dans le véhicule. L'enregistrement d'une vidéosurveillance, diffusé lors de l'audience, vient corroborer ses témoignages.

On y voit clairement le prévenu tirer violemment sa conjointe du siège conducteur, pour « l'emmenner » côté passager et « tenter de



Le prévenu a déjà été condamné pour des faits similaires, en 2016, alors que sa compagne était enceinte. Photo illustration Progrès/Rémy PERRIN

la faire remonter » de force. Prise de panique, la jeune femme se réfugie à l'intérieur du restaurant. Elle aurait déclaré aux témoins, sur place, que son conjoint allait « la tuer ». Des

menaces sont alors proférées par l'individu, avant qu'il ne prenne la fuite, récupéré un peu plus loin par son frère, puis être interpellé par la gendarmerie.

Plusieurs hématomes seront

constatés sur le visage de la jeune femme, avec un doute quant à une fracture du nez. Une incapacité totale de travail de 6 jours lui a été délivrée. Si l'homme avoue « être allé un peu trop loin », il semble accepter le fait que sa conjointe prenne enfin « sa liberté, pour son bien et celui des enfants ». Il se montre en revanche assez indécis puisqu'il dit que sa « femme ne ment pas », à propos des coups, mais n'avoue pas réellement les avoirs donner. « Monsieur a une fâcheuse tendance à minimiser », martèle le ministère public. Le tribunal a condamné Leone Abazi à 24 mois d'emprisonnement, dont 6 mois assortis d'un sursis probatoire de deux ans. Il a notamment l'interdiction d'entrer en contact avec sa compagne et s'est vu retirer l'exercice de son autorité parentale.

Arnaud BASTION

Conformément à notre charte éditoriale, les noms des prévenus sont cités lorsque la peine est supérieure ou égale à 6 mois de prison ferme.